

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
Herausgeber: Schweizerischer Forstverein
Band: 121 (1970)
Heft: 8

Artikel: L'apprentissage de forestier-bûcheron dans le canton de Fribourg
Autor: Sugiez, A. Jendly
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-766921>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'apprentissage de forestier-bûcheron dans le canton de Fribourg

Par A. Jendly, Sugiez

Oxf. 904:945.3

Introduction

Considération sur l'évolution démographique dans le canton de Fribourg

Introduit dans le canton de Fribourg en 1963, l'apprentissage de forestier-bûcheron est entré dans sa 8ème année. C'est en effet du 1er avril 1963 que date le Règlement cantonal d'apprentissage de forestier-bûcheron.

En instaurant l'apprentissage de forestier-bûcheron, le Département cantonal des forêts se proposait à la fois de doter la main-d'œuvre forestière d'un statut professionnel équivalent à celui d'autres professions, et de fournir à la forêt fribourgeoise une main-d'œuvre qualifiée, capable, grâce aux ressources de la motorisation et de la mécanisation, d'assurer avec un minimum de frais, l'exploitation des forêts fribourgeoises et l'amélioration du capital boisé. Il espérait enfin retenir sur place, en milieu rural, une partie des jeunes qui s'apprêtaient à quitter la campagne.

Le canton de Fribourg a toujours été un canton à forte natalité et l'émigration un phénomène démographique primordial et constant. En effet de 1870 à 1960, s'il y eut dans le canton de Fribourg un excédent de 126 000 naissances, la population n'a augmenté, durant la même période, que de 48 785 personnes : ce sont donc 77 000 Fribourgeois qui ont émigré, surtout dans les cantons voisins.

De 1850 à 1950 le canton de Fribourg est resté essentiellement agricole. Vers 1850, alors que la population voisine de 100 000 habitants, l'agriculture constitue l'occupation principale du pays : sur 20 206 familles, on compte 18 477 propriétaires fonciers. Le secteur primaire est alors très prospère : fromage et bétail se vendent bien ; quant à l'industrie, elle est encore peu développée.

Il est intéressant de comparer les trois secteurs agriculture, industrie et services et d'en observer l'évolution : en 1888, le 60,6 pour cent de la population tirait son revenu de l'agriculture, le 25,4 pour cent de l'industrie et le 14 pour cent des services et du commerce. La situation n'évolue que très lentement jusqu'en 1941. A cette date, les proportions sont encore de 46,5 pour cent, 30,5 pour cent et 22 pour cent environ. Mais l'évolution va dès lors s'accroître, et, en 1960, on note les proportions suivantes : 31,5 pour cent, 42 pour cent et 26,5 pour cent. L'exode rural a donc débuté vers 1941, mais il n'a guère été ressenti en forêt qu'à partir de 1960. En effet, et jusque là, la population agricole était encore largement supérieure à la moyenne suisse (27 pour cent contre 12 pour cent).

S'ajoutant aux traditionnelles pertes dues à l'émigration (14 000 personnes de 1950 à 1960 !) les industries nouvellement installées dans le Canton absorbent une part croissante de cet exode rural.¹

Bases légales

Le règlement cantonal d'apprentissage de forestier-bûcheron du 1 avril 1963 se base sur la loi cantonale sur la formation professionnelle et sur son règlement d'exécution. Il fixe dans le détail les conditions de l'apprentissage et l'établissement du contrat ; il détermine le programme de l'apprentissage, aussi bien pour le travail pratique que pour les branches de culture générale, et pour l'enseignement professionnel (technologie). La Commission d'apprentissage de forestier-bûcheron, nommée par la Commission cantonale de la formation professionnelle, organise les examens théoriques et pratiques des connaissances professionnelles.

Quant au règlement fédéral du 15 février 1966, ses dispositions sont applicables sans restriction.

Organisation de l'apprentissage

L'apprenti est confié à un *patron* et à un *maître d'apprentissage*.

Le patron — inspecteur forestier d'arrondissement ou d'une ville — signe le contrat et veille au bon déroulement de l'apprentissage. Il donne à cet effet des directives au maître d'apprentissage, qui est toujours un forestier — domanial ou communal — titulaire du brevet fédéral. Le choix du maître d'apprentissage est des plus importants ! De ses qualités techniques et d'organisateur, mais aussi et surtout de son amour du métier, de son entregent, de ses qualités didactiques, de sa bienveillance et de sa fermeté, en un mot, de ses qualités humaines, dépend le succès de l'apprentissage. Le maître d'apprentissage est en contact quasi quotidien avec l'apprenti, dont il prépare le programme de travail pratique en conformité avec le règlement d'apprentissage. Il a soin d'expliquer le travail clairement, il le démontre à l'apprenti et l'exerce avec lui, en dosant les difficultés. Le maître d'apprentissage contrôle et corrige régulièrement le cahier de journal de l'apprenti ; il aide ce dernier s'il a des difficultés à l'école, et tient ses parents au courant des progrès et des difficultés qui pourraient surgir.

Si le forestier-maître d'apprentissage est en même temps à la tête d'un triage et s'il doit souvent s'absenter, il délèguera une partie de ses compétences à un chef d'équipe techniquement à la hauteur, mais gardera néanmoins la responsabilité de la formation de son apprenti.

¹ Chiffres tirés de Charles Chammartin, Gaston Gaudard, Bernard Schneider : « Fribourg, une économie en expansion ». Ed. Centre de Recherches européennes, Lausanne, 1965.

Les maîtres d'apprentissage sont répartis sur l'ensemble du canton, ce qui permet, en règle générale, aux apprentis de rester domiciliés chez eux. Les distances de transports sont parfois assez considérables et constituent souvent, pour l'apprenti, en hiver surtout, de sérieuses difficultés.

L'apprentissage débute en général au printemps, mais au plus tard au début septembre, date à laquelle commencent les cours professionnels qui ont lieu un jour par semaine.

Le règlement d'apprentissage prévoit un stage de six mois vers la fin de la troisième année d'apprentissage, dans une autre région du canton. Nous avons finalement renoncé à imposer ce stage, en raison des difficultés qu'il y a de loger des apprentis au dehors. Par contre, nous recommandons aux apprentis d'effectuer des stages plus longs une fois leur apprentissage terminé.

Les cours centralisés pour apprentis

Si l'enseignement professionnel pratique est du ressort du maître d'apprentissage, il est cependant des domaines où ce dernier s'efface pour laisser la place à des instructeurs, dans le cadre de cours centralisés. Dans le domaine du bûcheronnage et de l'exploitation des bois notamment, la technique évolue sans cesse, et le maître d'apprentissage n'a pas toujours les moyens de suivre de près cette évolution. Il importe d'autre part d'enseigner à l'apprenti, dès le début, un maniement absolument correct des outils et machines, pour éviter de faux plis. Pour toutes ces raisons, l'instruction du bûcheronnage a été confiée à l'Office forestier central suisse qui organise des cours centralisés réunissant les apprentis du Jura, de Neuchâtel et de Fribourg.

A côté du bûcheronnage, l'enseignement de la sylviculture et notamment des soins culturaux, soit en plaine, soit en montagne, nécessite une unité de doctrine que les maîtres d'apprentissage ne sont pas toujours à même de donner. Cet enseignement fait l'objet de cours centralisés.

Enfin, il n'est pas possible d'exécuter, chaque année, dans chaque arrondissement, des travaux de génie civil (constructions de route, endigue-

Photo 1

L'emploi de la scie mécanique est enseigné dès le 1er cours de bûcheronnage.

Photo 2

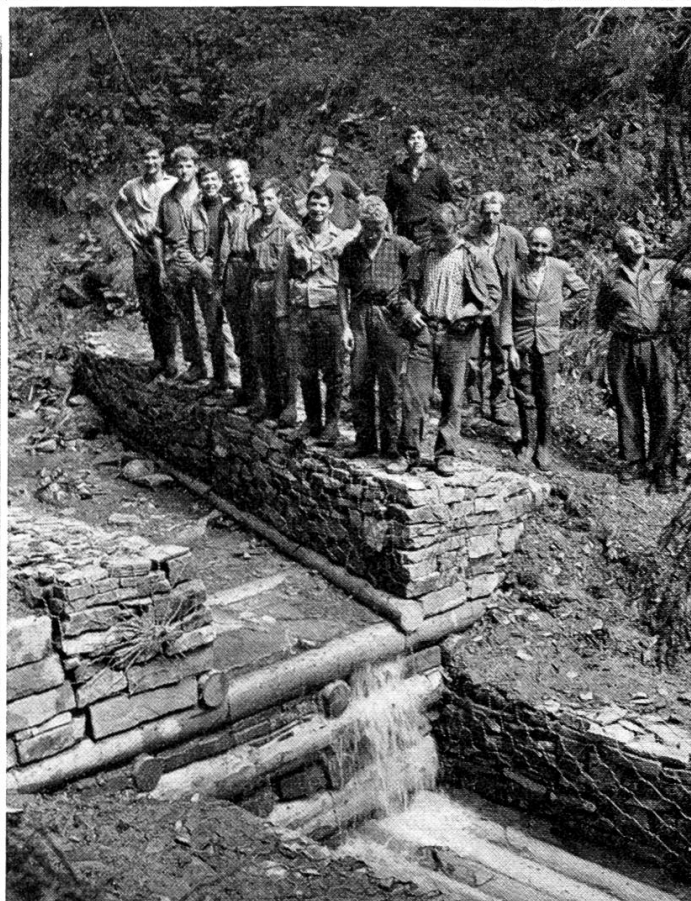
La construction des gabions.

Photo 3

Apprentis creusant des fossés d'assainissement dans le Flysch (cours du Höllbach).

Photo 4

Barrage sur le Höllbach construit par les apprentis.



ments, maçonnerie, assainissements, etc.) : aussi avons-nous réuni ces divers travaux dans un cours de montagne.

Nos apprentis sont ainsi appelés, durant leurs trois ans d'apprentissage, à suivre les cours suivants :

1. *Cours de bûcheronnage A* : 2 semaines au début du premier hiver d'apprentissage, selon programme établi par l'Office forestier central suisse.

2. *Cours de soins cultureux de plaine* : 2 à 3 semaines.

Ce cours a lieu tous les deux ans en été, et réunit les apprentis de 1ère et 2ème année. On y enseigne les soins cultureux dans les forêts mélangées de plaine :

- plantation
- déronçages et soins aux recrûs
- nettoiements
- protection contre le gibier.

3. *Cours de bûcheronnage B* : 2 semaines, au début du second hiver d'apprentissage, selon programme établi par l'Office forestier central suisse.

4. *Cours de montagne* : (5 à 7 semaines)

Ce cours a lieu tous les deux ans en été, et réunit les apprentis de 2ème et 3ème année. Il s'agit d'un cours combiné de sylviculture de montagne et de génie forestier, qui comprend entre autre les travaux suivants :

- assainissements (flysch)
- reboisements
- clôtures
- nettoiements
- élagages
- endiguements de torrents
- construction et entretien de routes forestières.

Ce cours de montagne a traditionnellement lieu dans le massif de reboisement du Höllbach en Haute-Singine. Le programme de ce cours comprend également des excursions en montagne (stations hydrométriques du Rothenbach, reboisements du Glunkmoos et de la Gérine, paravalanches de Bellegarde) destinées certes à parfaire les connaissances techniques des apprentis, mais aussi à leur faire connaître les réalisations forestières du Canton et la beauté de leur pays.

La vie dans la cabane forestière du Höllbach plaît en général beaucoup aux apprentis, et le bûcheron-cuisinier du cours a fort à faire pour contenter les jeunes appétits aiguisés par le bon air à 1300 m d'altitude.

5. *Cours de bûcheronnage C* : 2 semaines, au début du 3ème hiver, selon programme établi par l'Office forestier central suisse. Ce cours inclut des notions simples de débardage.

Les cours centralisés sont également l'occasion d'instruire les apprentis dans des domaines où le maître d'apprentissage n'en a pas l'occasion : cours sur l'emploi des explosifs, cours de cuisine en forêt : si les conditions de dévestiture et les progrès de la motorisation permettent aux bûcherons de plaine de prendre chez eux leurs repas, il n'en va pas de même en montagne, où les bûcherons doivent manger en forêt à midi. Il nous a paru intéressant de faire donner, par un spécialiste de la restauration, un cours et des démonstrations sur les mille et une manières de manger toujours chaud, simplement et à peu de frais, en forêt.

Les cours de maîtres d'apprentissage

Parallèlement à la formation des apprentis, le Département des forêts s'est également préoccupé de la formation des maîtres d'apprentissage. Deux premiers cours, en français et en allemand, réunirent, en 1968, 18 participants.

L'Office forestier central suisse s'est chargé de l'organisation de ces cours, d'une durée d'une semaine chacun, et qui comprenaient une partie technique, consacrée au bûcheronnage, et une partie théorique, consacrée à la méthodique de l'enseignement. D'autres cours analogues sont prévus, notamment dans les domaines suivants :

- bûcheronnage et méthodique (à titre de répétition, et pour former de nouveaux maîtres).
- sylviculture
- débardage

Ces cours ont rencontré, de la part des participants, un excellent écho et répondent vraiment à une nécessité.

A côté des cours de maîtres d'apprentissage proprement dits, il y a lieu de mentionner d'autres cours, dont bénéficient également les forestiers qui ont la charge d'apprentis : cours de répétition de sylviculture, cours de planification et d'organisation forestière, etc.

Les premiers résultats et perspectives d'avenir

Au début 1970 nous comptons au total 21 apprentis répartis sur les 3 ans d'apprentissage, et 18 forestiers-bûcherons diplômés, soit un recrutement de 6 à 7 apprentis par année, dont 5 à 6 en moyenne obtiennent le diplôme.

Le tableau ci-après précise, par district, l'origine des forestiers-bûcherons déjà diplômés et des jeunes gens qui sont actuellement en apprentissage :

<i>District d'origine</i>	<i>Forestier-bûcheron</i>	<i>Apprenti</i>	<i>Total</i>
Fribourg-Ville	1	1	2
Sarine-Campagne	2	1	3
Singine	3	5	8
Gruyère	1	4	5
Lac	2	6	8
Glâne	1	1	2
Broye	1	1	2
Veveyse	7	1	8
Total Canton	18	20	38

Les districts qui ont fourni proportionnellement les plus gros effectifs sont la Veveyse, le Lac et la Singine. Par contre, peu de candidats originaires de la Broye, de la Gruyère et de la Glâne.

Ces résultats sont nettement insuffisants, et un gros effort de recrutement devra être entrepris, au cours des prochaines années, pour former, dans les délais les plus courts, non seulement les forestiers-bûcherons indispensables, mais encore pour recruter, parmi eux, les futurs forestiers dont notre administration a besoin.

Les forêts domaniales ont une surface de près de 4900 ha ; elles occupaient, en 1960, 144 bûcherons permanents, d'un âge moyen de 56½ ans. En 1970, ces mêmes forêts domaniales ne comptaient plus que 95 bûcherons permanents, et leur âge moyen était de 50 ans. Bien plus, grâce à la mécanisation toujours plus poussée, ces 95 bûcherons permanents avaient abattu 20 pour cent de travail de plus qu'il y a 10 ans.

Les autres forêts publiques appartiennent avant tout aux communes et comptent près de 17 400 ha. Si les communes de montagne ont en général de grandes forêts et disposent d'équipes permanentes, il n'en va pas de même dans le reste du Canton, où la propriété forestière est beaucoup plus morcelée, les communes petites, et la main-d'œuvre forestière non permanente. Souvent même, des communes sont sans forestier. Le regroupement de ces petites forêts en unités de production valables est une des tâches urgentes à résoudre. Or, ce regroupement restera impossible tant que nous n'aurons pas en nombre suffisant et des forestiers-bûcherons pour créer des équipes permanentes, et des forestiers à placer la tête de ces équipes.

Restent enfin les quelque 12 000 ha de forêts privées, dont le morcellement, en plaine notamment, est excessif. Avec ou sans remaniement ou réunion parcellaire, se posera tôt ou tard le problème de l'exploitation rationnelle de ces forêts, soit en régie, par des équipes de l'Etat ou des communes, soit par des coopératives d'exploitation. Comme pour les autres forêts publiques, là aussi, il ne sera pas possible de compter sur la main-

d'œuvre agricole, en raison de la diminution du nombre des exploitations et de la pénurie de main-d'œuvre dans l'agriculture.

Nécessité d'un recrutement plus poussé

Il n'est pas sans intérêt de suivre les forestiers-bûcherons dans leur activité ultérieure : des 18 diplômés que compte le canton de Fribourg, 13 travaillent encore en forêt et 5 ont changé, définitivement ou provisoirement, d'orientation ; leur activité présente est la suivante :

— forestiers-bûcherons	8	— génie civil	3
— aides-forestiers	3	— douanes	1
— forestiers	2	— commerce	1

Il y a lieu de relever que sur les huit jeunes gens qui travaillent comme forestiers-bûcherons actuellement, six se préparent pour l'Ecole forestière de Lyss, comme d'ailleurs les trois aides-forestiers. Il ne restera, par conséquent, guère que 2 à 4 forestiers-bûcherons comme travailleurs qualifiés en forêt. C'est peu, et nous devons reconnaître que l'un des buts assignés à l'apprentissage, la formation d'une main-d'œuvre qualifiée, n'est pas rempli pour le moment. Force nous est de revoir toute la question du recrutement des apprentis et de faire un gros effort de propagande. Cette dernière s'efforcera d'atteindre les jeunes gens qui terminent leur scolarité par les moyens suivants :

- l'orientation professionnelle
- la presse, spécialement rurale
- l'école primaire et secondaire
- les contacts directs du service forestier.

Nous comptons beaucoup sur le service cantonal de l'Orientation professionnelle, qui dépend lui-même du Centre professionnel cantonal. Nous y avons trouvé non seulement une grande compréhension pour nos problèmes de recrutement, mais encore beaucoup d'intérêt pour ce métier jeune de forestier-bûcheron.

C'est ainsi que le service forestier a pu organiser, à l'intention des orienteurs professionnels du Canton, une journée d'information comprenant des exposés illustrés par des films et des diapositives, et la visite d'un cours de bûcheronnage avec des démonstrations. Ces informations seront complétées par la remise, à chaque orienteur professionnel, d'une série de diapositives et d'informations écrites sur le métier.

L'école primaire et secondaire peut également aider au recrutement, pour autant qu'inspecteurs et forestiers prennent, dans leurs rayons respectifs, les contacts nécessaires. Des monographies sur le métier de forestier-bûcheron rendent ici de grands services. De plus, nos forestiers devraient se mettre plus souvent à disposition des écoles pour des visites commentées en forêt : ces visites peuvent être d'utiles moyens de recrutement.

La presse locale, qui accepte de publier nombre d'articles sur la forêt, se fait volontiers l'écho des cours d'apprentis et contribue également à cet

effort de propagande. Radio et télévision, sur un plus large plan, apportent également leur contribution.

Enfin, par leurs contacts personnels, l'inspecteur dans son arrondissement et le forestier dans son triage ou sa commune, arrivent certainement, s'ils en prennent le temps, à des résultats tangibles.

Conclusion

L'économie forestière du canton de Fribourg doit résoudre rapidement le problème du regroupement des petites unités de production. Elle doit, à cet effet, disposer rapidement d'une main-d'œuvre qualifiée et dynamique, afin d'assurer non seulement l'exploitation de ces forêts, mais aussi l'entretien et l'amélioration de son capital de 34 000 ha de forêts. Aussi, les tâches les plus urgentes de la formation professionnelle forestière sont-elles le recrutement et la formation d'apprentis forestiers-bûcherons. Il importe, en outre, de disposer, dans toutes les régions du canton, d'un nombre suffisant de maîtres d'apprentissage à la hauteur de leur mission.

Alors seulement il sera possible de trouver une solution aux problèmes de regroupement qui nous préoccupent, comme aussi d'utiliser pleinement les ressources que nous offrent la technique et la mécanisation en forêt. Enfin, grâce aux emplois nouveaux ainsi créés, il sera possible de stabiliser, dans une certaine mesure, la population rurale et montagnarde.

Zusammenfassung

Die forstliche Berufslehre im Kanton Freiburg

Seit ihrer Einführung im Kanton Freiburg vor sieben Jahren verfolgt die berufliche Ausbildung der Forstwärte das Ziel, der Forstwirtschaft des Kantons Freiburg qualifizierte Arbeitskräfte zur Verfügung zu stellen, welche eine angemessene berufliche Stellung geniessen.

Diese Arbeitskräfte begannen ab 1960 zu mangeln, nachdem sie bis dahin in Überzahl vorhanden waren.

Die gesetzlichen Grundlagen und die Organisation der Berufslehre sind kaum von jenen anderer Kantone verschieden. Eine Anzahl zentralisierter Kurse mit einer Gesamtdauer von 11 bis 13 Wochen bieten den Lehrlingen die Gelegenheit, sich in der Holzerei (3 Kurse), im Waldbau für Flachland- und Gebirgsverhältnisse und im forstlichen Bauwesen praktisch und theoretisch zu vertiefen. Die Ausbildung der Lehrmeister wird ebenfalls gepflegt; es werden für sie Spezialkurse organisiert.

Die ersten Ergebnisse sind mittelmässig: im Mittel zählen wir 6 bis 7 Lehrlinge pro Jahr, wovon etwa 5 die Lehre mit Erfolg abschliessen.

Die künftigen Beschäftigungsmöglichkeiten sind ausgezeichnet, sowohl für die Forstwärte wie auch für die Förster. Um den Nachwuchs zu verbessern, ist noch eine grosse Anstrengung auf dem Gebiete der Werbung nötig, vor allem im Gebirge (Greyerz).